



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A24.375

Nomenclature ACTES n° 2.1

Objet : Renonciation au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité sur tout le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9-2,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu la compétence PLU exercée par la communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu les courriers des maires des communes de : Roelx en date du 10 janvier 2024, Raismes en date du 17 janvier 2024, Nivelles en date du 27 février 2024, Saint Amand les Eaux en date du 30 mai 2024 et Denain en date du 28 juin 2024, refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à

ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui
droit,

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

Considérant que les maires restent ainsi, compétents en matière de police de la publicité pour leurs communes respectives et ce, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération ainsi que dans les mairies des 47 communes membres.

Le

Signature (s'il y a lieu)

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

18/07/2024

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le Président de La Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 059-200042190-20240718-A24375-AI



RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : Arrêté de renonciation au transfert automatique du pouvoir de police à l'EPCI

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
Arrêté de renociation au transfert automatique du pouvoir de police à l'EPCI.pdf	293045	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	18/07/2024 à 09h09(GMT +1)	PAdES	OK
Arrêté de renociation au transfert automatique du pouvoir de police à l'EPCI.pdf	293045	Aymeric ROBIN	C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR-200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GI VENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=19216 8BGK337,CN=Aymeric ROBIN 11191692939131530341348805772896545829 2	Du 19/06/2023 Au 18/06/2026	18/07/2024 à 09h15(GMT +1)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 18/07/2024 10:56 (GMT +1).